

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SITE WEB

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le loueur concède une licence d'utilisation du Site Web au locataire, moyennant le versement de loyers par le locataire.

### Article 1 - Choix du Site Web et de son contenu

1.1 - Le locataire déclare avoir librement défini le contenu et l'architecture du Site Web répondant à ses besoins, en fonction des qualités techniques requises et de l'utilisation auquel il le destine.

Le locataire déclare être parfaitement informé des modalités d'utilisation du Site Web et de son contexte technique d'exploitation. Le locataire s'est assuré de la compatibilité du Site Web avec son système d'information.

1.2 - Le locataire a librement choisi le contenu du Site Web, et en est à ce titre seul responsable. Le Locataire garantit au loueur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation du contenu du Site Web en son sein.

### Article 2 - Livraison et installation du Site Web

2.1 - Le locataire et le Fournisseur ont régularisé un bon de commande définissant les caractéristiques graphiques et techniques du Site Web, et les délais et modalités de réalisation et de mise en ligne. Ce bon de commande sera dénoncé par écrit par le locataire au loueur. Toutes clauses ou conditions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au loueur sont inopposables à ce dernier.

2.2 - L'obligation de délivrance du Site Web est exécutée par le Fournisseur, sous le contrôle du locataire. En cas de défaillance du Fournisseur dans la délivrance du Site Web, le locataire dégage le loueur de toute responsabilité.

Lors de la livraison du Site Web, le locataire signera le procès verbal de conformité. La signature de ce procès verbal par le locataire vaut reconnaissance par ce dernier de la conformité du Site Web au cahier des charges et à ses besoins.

Toute rétention abusive de signature, alors que le Site Web délivré est conforme au choix du locataire, engage la responsabilité du locataire à l'égard du loueur.

La signature par le locataire du procès verbal de conformité du Site Web est le fait déclencheur d'une part de l'exigibilité des loyers et d'autre part pour le loueur de la faculté de règlement de la facture du Fournisseur. Si aucune date de signature ne figure au contrat, la date de signature est la date de livraison.

2.3 - La mise en ligne du Site Web est faite aux frais et risques du locataire et sous sa responsabilité. La non mise en ligne du Site Web ne pourra être invoquée par le locataire à l'encontre du loueur pour s'opposer à l'exécution du présent contrat.

### Article 3 - Droits sur le Site Web

3.1 - Le locataire est l'éditeur du Site WEB et à ce titre en assume toutes les responsabilités éditoriales et en terme de contenu et de respect des droits des tiers. Toute publication sur le Site Web est faite sous sa seule et entière responsabilité.

Le locataire sera identifié comme éditeur du Site sur l'une de ses pages dans les conditions définies lors de la commande du site au Fournisseur.

3.2 - Le loueur est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaire à la conclusion du présent contrat sur l'architecture technique et visuelle du Site Web. A ce titre le locataire pourra durant la vie du contrat faire évoluer ou adjoindre au site WEB, sous son entière responsabilité des éléments de son choix. Ces éléments, sauf à pouvoir être supprimés sans conséquence feront partie intégrante du Site WEB et deviendront la propriété du loueur.

3.3 - Le loueur concède au locataire une licence d'utilisation sur les éléments constituifs du Site Web qu'il lui fournit dont notamment l'architecture technique et visuelle du Site Web. Cette licence est incessible, non transférable, et consiste dans le droit d'utiliser ces éléments par affichage, chargement, exécution, transmission et stockage.

3.4 - Le locataire s'engage à ne procéder à aucune reproduction desdits éléments du Site Web concédés par LOCAM.

Le locataire reconnaît expressément que le présent contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur ces éléments du Site Web.

Le locataire ne procédera à aucune modification ou altération des mentions de propriété et de copyright apposées sur le Site Web et s'interdit de porter atteinte de manière directe ou indirecte ou de contester les droits de propriété intellectuelle du loueur.

### Article 4 - Nom de domaine

4.1 - Le locataire choisira un nom de domaine ne portant atteinte à aucun droit de quelque nature que se soit d'un tiers et conforme à l'ordre public. Ce choix est fait sous sa seule responsabilité.

### Article 5 - Hébergement et référencement

5.1 - L'hébergement et le référencement du Site Web sont sous la responsabilité du locataire.

5.2 - LOCAM sera chargé de l'encaissement des sommes dues au titre de l'hébergement. Cet encaissement s'effectuera au nom et pour le compte du Fournisseur ou de l'hébergeur, s'il est différent, en vertu du mandat de prélèvement SEPA joint en annexe.

En tout état de cause, le présent contrat et le contrat conclu entre le locataire et l'hébergeur sont divisibles et indépendants juridiquement. Aucune clause ou conséquence de l'exécution du contrat conclu entre le locataire et l'hébergeur ne pourra être opposée au loueur pour quelque raison que ce soit.

5.3 - Le locataire garantit au loueur qu'il ne fait pas de l'identité de l'hébergeur une condition du présent contrat, aussi le loueur pourra substituer à l'hébergeur défaillant par un nouvel hébergeur sans que cela constitue pour le loueur une obligation de garantie de l'hébergement et sans autre accord préalable du locataire que le présent contrat.

### Article 6 - Formalité de déclaration

Le locataire garantit le loueur qu'il effectuera toute déclaration ou formalité d'enregistrement préalable notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### Article 7 - Protection du site web

7.1 - Toute saisie ou réquisition, ou sa tentative, du Site Web doit être immédiatement dénoncée au loueur. Elles doivent donner lieu dans les plus brels délais, selon le cas, à toute action amiable ou judiciaire engagée par le locataire à ses frais entiers et exclusifs, à l'effet de préserver les droits et intérêts du loueur.

7.2 - Les saisies ou revendications sus-visées, ou leurs tentatives, n'autorisent pas le locataire à différer le paiement des loyers, à en réduire le montant ou à solliciter en justice leur réduction.

7.3 - Le locataire s'engage à procéder à ses frais à toutes les formalités de publicité obligatoire du présent contrat afin de le rendre opposable aux tiers.

7.4 - La cession ou le transfert de la licence d'utilisation du Site Web définie au présent contrat et/ou son affectation en garantie par le locataire sont interdites.

### Article 8 - Durée

8.1 – Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature par la dernière des deux parties.

Le contrat est conclu sous condition suspensive de la signature du procès verbal de conformité dans les conditions définies à l'article 2.2.

A l'expiration de la durée irrévocable de base, définie aux conditions particulières, faute pour l'une ou l'autre des parties de notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de trois mois avant la date d'échéance du contrat, sa décision de ne pas renouveler le contrat, le contrat est de plein droit poursuivi par périodes de deux ans successives.

8.2 – Durée de la location

La location du Site Web prend effet à la date de levée de la condition suspensive déterminée par la signature du procès verbal de conformité du Site Web par le locataire.

### Article 9 - Loyers et modalités de paiement

9.1 - Le montant des loyers est fixé dans les conditions particulières du présent contrat. Les loyers sont portables et non quérables.

9.2 - La signature du procès-verbal de conformité du Site Web vaut début de paiement des loyers pour le Site Web.

9.3 - Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le loueur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1<sup>er</sup> prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le loueur. Le locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location.

9.4 - Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le locataire couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période (« période intercalaire ») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 30 de M, du 11 au 20 : le 10 de M+1, du 21 au 31 : le 20 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précédant le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès verbal.

Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location.

Tous droits et taxes liés soit à la propriété, soit à l'utilisation du matériel sont de convention expresse, mis à la charge exclusive de l'utilisateur, notamment pour les véhicules, les carte grise, vignette, licence de transport, carnet de location. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

9.5 - Toutes les sommes qui seront dues au loueur seront majorées de la TVA au taux en vigueur au jour de son exigibilité. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Tous droits, impôts et taxes liés soit au droit de licence, soit à l'utilisation du Site Web sont de convention expresse, mis à la charge exclusive du locataire.

9.6 - Chaque loyer impayé portera un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Chaque loyer impayé entraînera application d'une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros et d'un montant maximum de 10 % du montant de l'impayé plus taxes. Le non-paiement d'un loyer pourra entraîner la résiliation du contrat tel que prévu à l'article 18.

Le loueur bénéficie du droit, le cas échéant, de se faire rembourser, en tout état de cause et sans justificatif, outre les frais répétables, les frais divers engagés pour tout rappel d'échéance.

9.7 - Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au loueur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification.

9.8 - Le locataire ne saurait invoquer une impossibilité totale ou partielle d'utilisation, une non-utilisation ou une détérioration des fonctionnalités ou de l'utilisation du Site Web pour s'opposer au paiement des loyers.

### Article 10 - Prestations - Maintenance

10.1 - Dans le cas où le locataire aurait souscrit auprès du fournisseur un contrat de prestations annexes ou de maintenance (notamment hébergement ou référencement), le loueur sera chargé de l'encaissement des sommes dues au titre de ce contrat. Cet encaissement s'effectuera au nom et pour le compte du fournisseur en vertu du mandat de prélèvement SEPA joint en annexe. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variations prévues par le contrat de prestations - maintenance, passé entre le locataire et le fournisseur. En tout état de cause, le présent contrat et le contrat conclu entre le locataire et le fournisseur sont divisibles et indépendants juridiquement. De manière générale, tout autre contrat signé par le locataire sera indépendant juridiquement du présent contrat de location. Aucune clause ou conséquence de l'exécution du contrat conclu entre le locataire et le fournisseur ne pourra être opposée au loueur pour quelque raison que ce soit.

10.2 - Le locataire garantit au loueur qu'il ne fait pas de l'identité du prestataire une condition du présent contrat, aussi le loueur pourra substituer le prestataire défaillant par un nouveau prestataire sans que cela constitue pour le loueur une obligation de garantie des prestations et sans autre accord préalable du locataire que le présent contrat.

### Article 11 - Dépôt de garantie

11.1 - Si le locataire a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au loueur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au loueur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat.

11.2 - Le dépôt de garantie sera remboursé en fin de location au locataire qui aura satisfait à ses obligations. En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra être utilisé par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Si le contrat venait à être résilié, le loueur se réserve le droit d'affecter le dépôt de garantie au règlement, total ou partiel, des sommes lui restant dues.

### Article 12 - Services annexes

Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du loueur au locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes HT et sans que cette énumération soit exhaustive : changement d'adresse 25 €, changement de domiciliation bancaire 25 €, modification de la date ou de la période des échéance 45 €, envoi de courriers spécifiques pour recherches diverses 25 €, duplicata de document contractuel 25 €, défaut d'information de changement d'adresse ou domiciliation 45 €, frais de gestion des sinistres sur assurances hors contrat 176 €, calcul de décompte pour résiliation anticipée de contrat 45 €, confirmation de résiliation en fin de contrat 11 €, transfert de titulaire de contrat 200 €, frais d'encaissement de chèque ou d'effet sur impayés uniquement 25 €, frais de passage en règlement par chèque, effet ou virement 200 €, gestion des échéances impayées 50 €, frais de relance liés à une représentation bancaire 15 €, frais de relance pour une échéance impayée 25 €, frais de relance pour deux échéances impayées 25 €. La tarification applicable, disponible au sein des

agences du loueur, sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du loueur applicables à tout locataire. Ils sont consultables sur le site internet de Locam : www.locam.fr

### Article 12 bis - Facturation électronique

Il est donné au Locataire la possibilité d'accepter la facturation électronique. Si le Locataire l'a accepté, au moment où ce mode de facturation sera mis en place, le loueur lui fournira les factures qu'il émettra, et le cas échéant également celles émises pour le compte d'un prestataire ou fournisseur, en format électronique dans son espace client sur un site Internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Dans ce cas, la facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par le loueur. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur que la facture papier. Un courrier électronique informera le Locataire de la mise à disposition de sa facture sous format PDF. Les factures sont mises à disposition, hébergées et archivées par le loueur sous format électronique pendant vingt quatre(24) mois à dater de la date de la facture ou tout autre délai impératif compte tenu des évolutions réglementaires. Si le Locataire souhaite conserver plus longtemps le fichier électronique de ses factures, il lui appartiendra de procéder lui-même à son propre archivage. Si le Locataire a accepté la facturation en format électronique, il doit et déclare avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Il appartiendra au Locataire de signaler au loueur toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique la notification de la mise à disposition de sa facture électronique. Si le Locataire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée dans son espace Locataire. Il ne pourra cependant plus recevoir de courrier électronique l'en avertissant. Les modalités de gestion de la facturation électronique pourront faire l'objet d'évolutions au cours de l'exécution du contrat dont le locataire sera préalablement informé par tout support adapté au choix du loueur.

### Article 13 - Responsabilité

13.1 - Le choix des éléments constituifs du Site WEB a été fait sous l'unique et entière responsabilité du locataire. La responsabilité du loueur ne pourra en aucun cas être recherchée par le locataire à quelque titre que ce soit au regard des fonctionnalités, de la qualité, de l'adéquation avec les besoins du locataire, de l'utilisation, de l'hébergement et la maintenabilité du Site Web.

13.2 - LE LOUEUR ne pourra donc être tenu pour responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du Site Web, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale du Site Web.

13.3 - Le loueur rappelle au locataire que toute information qui sera sur le Site Web pourra être téléchargée par un tiers dans le monde entier. Aussi, il est dans l'intérêt du locataire que les données insérées dans le Site Web ne puissent pas nuire à ses intérêts.

13.4 - Le locataire utilise le Site Web sous sa seule direction et son seul contrôle. Le locataire ne pourra tenir le loueur pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation du Site Web, y compris en cas de perte de données ou d'informations.

### Article 14 - Garantie du locataire

14.1 - Le locataire a choisi les éléments constituifs du Site Web et garantit le loueur de toute responsabilité si ceux-ci n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur ou en contradiction avec les droits d'un tiers.

Le locataire garantit le loueur contre toutes actions en contrelaçon de tiers, mais aussi contre toutes autres actions qui pourraient lui être intentées, à quelque titre que ce soit du fait des éléments constituifs du Site Web.

14.2 - Si le loueur venait à être informé que le Site Web du locataire contenait des données portant atteintes à des droits de tiers ou illicites, le loueur pourra, à titre de précaution, prendre toute mesure visant à stopper l'atteinte aux droits des tiers et ce compris par la suspension de la mise en ligne ou de l'exploitation du Site Web. Ladite suspension ou arrêt ne pourra être argué par le locataire pour suspendre le paiement des loyers.

### Article 15 - Recours

15.1 - Si le locataire estime, en sa qualité d'utilisateur du Site Web, nécessaire d'agir à ses frais en résolution du contrat conclu entre le loueur et le Fournisseur pour vices rédhibitoires ou cachés, le loueur lui donne à cette fin, mandat d'esler en justice, toutefois révoicable pour justes motifs. En aucun cas, le locataire ne pourrait intenter un quelconque recours directement contre le loueur pour vices rédhibitoires ou cachés du Site Web. Le locataire doit informer préalablement le loueur de son action et lui communiquer toutes pièces de procédure lui permettant au besoin d'intervenir dans l'instance ou d'en suivre l'évolution afin de préserver ses droits.

15.2 - L'arrêt du paiement des loyers n'interviendra qu'après notification au loueur par le locataire d'une décision définitive ayant autorité de la force jugée ayant prononcé la résolution du contrat liant le loueur et le Fournisseur et la résiliation induite du présent contrat.

15.3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le locataire renonce à demander au loueur toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le bien devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

### Article 16 - Assurance

16.1 - Le locataire est seul responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le Site Web.

16.2 - Dans le cas où le locataire souscrirait à ses frais une assurance couvrant le Site Web, l'assurance souscrite devra comporter de manière expresse une délégation du bénéfice de toute indemnité versée par l'assureur au locataire au profit du loueur.

### Article 17 - Information du loueur

Chaque modification d'identité, de lieu d'exploitation ou de siège social ou d'adresse du locataire, devra faire l'objet d'une communication au loueur dans un délai de 10 jours suivants la modification

### Article 18 - Résiliation

18.1 - La présente convention de location peut être résiliée de plein droit par le loueur, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :

- non-paiement à échéance d'un seul terme de loyer
- non-exécution d'une seule des conditions de la location
- inexactitude des déclarations du locataire figurant sur la demande de location ou des pièces complotables jointes.
- non réalisation de ses obligations de déclaration par le locataire.

Après mise en demeure, le loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé.

18.2 - La présente convention de location peut être résiliée de plein droit par le loueur sans mise en demeure dans les cas suivants :

- incident de paiement déclaré ou de détérioration de la cotation auprès de la Banque de France,
- en cas de perte de plus de la moitié du capital social
- en cas de cessation d'activité partielle ou totale du locataire
- en cas de fusion, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non,
- en cas de diminution des garanties et sûretés,
- si le locataire fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers,
- si le Site Web, ou des éléments du Site Web violent les droits de tiers ou est contraire à l'ordre public.

18.3 - Suite à une résiliation, le locataire devra restituer le Site Web comme indiqué à l'article 19.

Outre cette restitution, le locataire devra verser au loueur :

- une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 % et des intérêts de retard.
- une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat majorée d'une clause pénale de 10 % sans préjudice de tous dommages-intérêts que le locataire pourrait devoir au loueur du fait de la résiliation.

18.4 - En cas de résiliation du présent contrat suite à une résolution du contrat entre le loueur et le Fournisseur, le locataire devra verser au loueur une indemnité égale au montant des sommes versées par le loueur au Fournisseur pour la concession de droit objet du présent contrat, sans déduction des loyers échus et payés jusqu'au prononcé judiciaire de la résiliation.

18.5 - La cessation du contrat d'hébergement ne saurait entraîner la résiliation du présent contrat.

### Article 19 - Restitution du Site Web

19.1 - A l'expiration du contrat pour quelques causes que ce soit, le locataire doit restituer immédiatement et à ses frais en tout lieu indiqué par le loueur le Site Web, ainsi que sa documentation.

Cette restitution consistera notamment dans la désinstallation des fichiers sources du Site Web de tous les matériels sur lesquels ils étaient, ainsi qu'à détruire l'ensemble des copies de sauvegarde et documentations reproduites.

Le loueur pourra s'assurer de cette désinstallation par un contrôle dans les locaux du locataire par un de ses employés, un expert ou un huissier. Le loueur pourra se faire assister pour ce contrôle, du Fournisseur.

19.2 - En cas de retard dans la restitution ou la désinstallation du Site Web, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé.

19.3 - En cas d'impossibilité de restitution, notamment suite à une destruction du Site et/ou de ses accessoires, le contrat de location est résilié de plein droit et le locataire est déchargé de son obligation de restitution.

Le locataire devra verser au loueur une indemnité de non restitution égale à 8 mois de loyers.

### Article 20 - Cession du contrat

Le présent contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession par le locataire.

A l'inverse, le loueur pourra céder le présent contrat à tout autre organisme financier. Le présent contrat vaut autorisation du locataire.

Le loueur pourra transmettre à tout tiers, par simple endos avec dispense de notification, le présent contrat, les droits et garanties y afférents notamment la propriété du bien. En cas de cession à un fond commun de créances, le transfert des sûretés, y compris le bénéfice des assurances, est réalisé de plein droit, selon l'article L 214-43 du Code Monétaire et Financier et la charge du recouvrement transférée selon l'article 214-46.

### Article 22 - Solidarité des contrats

Si le locataire est titulaire de plusieurs contrats avec le loueur, les parties conviennent qu'il y aura indivisibilité entre ces contrats de telle sorte que si l'un d'entre eux est résilié, cela entraînera de plein droit, si bon semble au loueur, la résiliation des autres.

Les parties conviennent que s'il était fait la preuve que l'une des dispositions du contrat était atteinte d'un vice, le contrat ne serait pas déclaré nul pour autant dans son ensemble et continuerait à faire autorité entre les Parties pour les éléments non viciés. Les parties s'entendent pour substituer une nouvelle disposition à celle viciée.

### Article 23 - Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiements dans les fichiers gérés par la Banque de France. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent que LOCAM partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec toute entité du Groupe Crédit Agricole ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client.

Le locataire et ses éventuels représentants acceptent de recevoir par Internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à LOCAM, 29 rue Léon Blum 42048 Saint-Etienne. Conformément à l'article 39 de la Loi Informatique et Libertés, le locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée par courrier à LOCAM - Cellule CNIL - 29 rue Léon Blum 42048 Saint-Etienne Cédex 1.

### Article 24 - Secret professionnel

Les sociétés du Groupe Locam, soumises aux règles du secret professionnel et bancaire, pourront transmettre les informations couvertes par le secret bancaire à la Banque de France ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Signature du loueur

Pour toute demande administrative, contactez le service clients :

service aux professionnels et aux entreprises : 0892 300 892 (0,34 €/minute)

Pour découvrir toutes nos offres et obtenir plus d'informations sur LOCAM, rendez-vous sur **www.locam.fr**